



Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2008/32

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec MB FORMATION dans le cadre d'une formation sur le thème « Préparation à l'examen professionnel de rédacteur »

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds.

CONSIDERANT la participation de sept agents de la Mairie d'Yerres, à une action de formation intitulée « préparation à l'examen professionnel de rédacteur » sur une durée de 5 jours,

CONSIDERANT que la proposition de formation de la société MB FORMATION, sise au 5 rue Cadet 75009 PARIS, correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

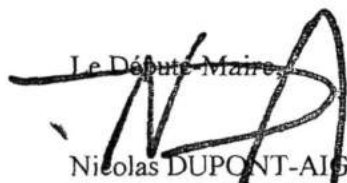
DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème « Préparation à l'examen professionnel de rédacteur » au profit de sept agents de la mairie d'Yerres, moyennant une participation financière de 1859,90€ HT soit une contribution financière totale de 2224,44 € TTC,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2008.

Fait à Yerres, le 5 février 2008


Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération



HÔTEL DE VILLE

60, rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cedex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

